

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **3 MARS 2014 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absente :

Marie-Josée PLEAU,	conseillère.
--------------------	--------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

14,58 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

14,59 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

14,60 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

24.1 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES – Étendards;
24.2 BRIS DU CAMION CITERNE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

14-45 RÉSOLUTION NO 14-45 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

14.61 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

14,61.1 SESSION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 3 février 2014.

14-46 RÉSOLUTION NO 14-46 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 février 2014 tel que présenté.

14,61.2 SESSION SPÉCIALE DU 24 FÉVRIER 2014

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 24 février 2014.

14-47 RÉSOLUTION NO 14-47 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION SPÉCIALE DU 24 FÉVRIER 2014

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 24 février 2014 tel que présenté.

14.62 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre-Paul Leblanc, président de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois, informe les membres du conseil que la Fabrique a terminé son exercice financier 2013 avec un déficit de 51 820 \$. Ce déficit est dû à certains travaux exécutés à l'église de Ste-Clotilde et à celle de St-Albert ainsi qu'à la réfection de la toiture de presbytère de Kingsey Falls.

Il informe aussi les membres du conseil que 28 % de la population de Kingsey Falls a contribué au CGA pour un montant de 43 604 \$ et qu'il y a eu une collecte spéciale pour aider l'église à payer le chauffage qui a rapporté 1 254 \$.

La Fabrique demande à la ville si elle peut étudier la possibilité de modifier ses équipements de chauffage pour des équipements fonctionnant au gaz naturel afin d'augmenter le volume qui justifierait l'installation d'une conduite par Gaz Métro. Ceci permettrait à la Fabrique de réduire considérablement ses frais de chauffage.

M. Leblanc demande à la ville d'offrir la possibilité de louer l'église pour certains événements à caractère culturel.

Étant donné que le directeur du Service de sécurité incendie, M. Stéphane Ouellet, est présent dans la salle, la mairesse propose de traiter les points 10, 11, 19 et 24.2 de l'ordre du jour immédiatement. Les membres du conseil sont d'accord.

14,63 RESSOURCES HUMAINES

14,63.1 EMBAUCHE DE POMPIERS

14-48 RÉSOLUTION NO 14-48 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EMBAUCHE DE POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Service de sécurité incendie fait du recrutement pour augmenter le nombre de pompiers;
- 2 Le directeur du service recommande l'embauche de trois nouveaux pompiers;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher MM. Daniel Chouinard, Yves Desgagné et Gilbert Serrurier à titre de pompiers volontaires pour son Service de sécurité incendie.
- 2- **CONDITIONS.** MM. Chouinard, Desgagné et Serrurier seront soumis aux conditions générales de travail du Service de sécurité incendie telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

14,63.2 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

14-49 RÉSOLUTION NO 14-49 Remplacée RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU Par R 14-73 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 13-63, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du Service de sécurité incendie;

- 2 Il y a lieu de réviser les salaires des pompiers et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération des membres du Service de sécurité incendie, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12,56\$/h		11,53\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14,61\$/h		12,56\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16,66\$/h		13,58\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18,71\$/h		14,61\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	21,01\$/h		15,89\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	23,58\$/h		16,66\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	25,11\$/h		17,43\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10,25\$/h	10,51\$/h
9	PR (formation complétée)		14,35\$/h	12,56\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16,40\$/h	14,61\$/h
	Directeur	29,73\$/h	16,40\$/h	20,50\$/h
	Officier PR		17,43\$/h	15,38\$/h
Options				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,25\$/h	n/a

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,25\$/h pour la durée de l'intervention.

2- DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE. Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie recevra une prime horaire de **UN DOLLAR ET CINQUANTE CENTS (1,50 \$)** pour chacune des heures travaillées.

3- GARDE. La garde sera rémunérée de la façon suivante :

3.1 OFFICIERS, POMPIERS ET PR

	OFFICIERS et OFFICIER PR	POMPIERS et PR
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

3.2 DIRECTEUR

Le directeur du Service de sécurité incendie recevra un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par semaine pour la garde, excluant les semaines de vacances.

4- INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX. Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

- 5- FRAIS DE DÉPLACEMENT.** Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a covoiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.
- 6- REPAS.** Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :
- déjeuner : 10,00 \$;
 - dîner : 20,00 \$;
 - souper : 25,00 \$.
- 7- SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 8- REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution 13-63.
- 9- COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

14,63.3 PÉRIODE DE TRAVAIL D'EMPLOYÉS SAISONNIERS

14-50

RÉSOLUTION NO 14-50 SERVICE D'INFRASTRUCTURES RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL DE ÉRIC HAMEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-201, la saison de travail de M. Éric Hamel doit se terminer le 3 mars 2014;
- 2 Il y a lieu de renouveler la période de travail de M. Hamel;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUVELLEMENT.** Le conseil municipal autorise le renouvellement de la période de travail de M. Éric Hamel jusqu'au 5 juillet 2014.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Éric Hamel et à la trésorière.

**14-51 RÉSOLUTION NO 14-51
SERVICE D'INFRASTRUCTURES
RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE
TRAVAIL DE JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-202, la saison de travail de M. Jean-Yves Campeau doit se terminer le 3 mars 2014;
- 2 Il y a lieu de renouveler la période de travail de M. Campeau;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUVELLEMENT.** Le conseil municipal autorise le renouvellement de la période de travail de M. Jean-Yves Campeau jusqu'au 5 juillet 2014.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau et à la trésorière.

14,64 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat d'équipements pour les nouveaux pompiers

**14-52 RÉSOLUTION NO 14-52
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LES
POMPIERS EN FORMATION 1 ET
LES NOUVEAUX POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 14-48, le conseil a autorisé l'embauche de trois (3) nouveaux pompiers;
- 2 Tous les membres du Service de sécurité incendie doivent avoir leur équipement de protection personnelle et leur uniforme;
- 3 Un montant de 6 000 \$ est prévu au budget 2014 pour l'achat de ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter les équipements suivants pour 4 pompiers en formation 1 :
 - Quatre (4) bunkers (manteau, pantalon, gant, botte, casque, cagoule et facial pour appareil respiratoire);
 - Uniformes (chemise manche courte, chemise manche longue, t-shirt, pantalon, cravate, manteau, tuque).

La ville est également autorisée à acheter trois (3) radios pour les nouveaux pompiers.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **QUINZE MILLE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET VINGT CENTS (15 119,20 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au directeur du Service de sécurité incendie.

**14.65 ASSOCIATION DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –
Demande de subvention**

14-53

**RÉSOLUTION NO 14-53
ASSOCIATION DES POMPIERS
DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;
- 2 Les pompiers volontaires s'impliquent bénévolement lors de diverses activités dans la communauté;
- 3 Un montant a été prévu au budget pour cette subvention;
- 4 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2014.

2- CONDITION. La subvention est versée en contrepartie de l'implication bénévole des membres du Service de sécurité incendie aux activités suivantes :

- Lave-auto au profit du « Fight like Maude;
- Sécurité à l'Envol des passionnés;
- Collecte de sang;
- Escorte du Tour cycliste Frédéric Duguay;
- Sécurité à l'Halloween;
- Parade du Père Noël;
- Campagne « À Grande Échelle » pour la dystrophie musculaire.

3- SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14.66 BRIS DU CAMION CITERNE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur du Service de sécurité incendie informe les membres du conseil qu'il y a un bris au réservoir du camion 202. Il est donc hors d'usage pour une période indéterminée. M. Ouellet souligne qu'il pourrait être nécessaire de louer un camion le temps de la réparation.

M. Ouellet croit qu'il s'agit d'un bris occasionné par le mauvais état des routes lors de l'intervention incendie sur la route Beaudoin cette fin de semaine.

14.67 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il n'a pas participé à la dernière réunion de la Maison des jeunes. Il souligne qu'une demande d'aide financière de 12 000 \$ a été faite à Centraide.

Le conseiller Christian Tisluck informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls. Il a été question que la société embauche un commissaire industriel afin de promouvoir le développement économique.

14.68 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'urbanisme et service de sécurité incendie ont été vu en comité plénier. Le rapport de l'administration et celui du service d'infrastructures ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

14,69 COMPTES DU MOIS

14-54 RÉSOLUTION NO 14-54 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **QUATRE CENT DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (402 912,62 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

14,70 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

14,71 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. GUY DUMOUCHEL POUR LA FERME H.G.D. INC. – Distance séparatrice de la gestion des odeurs

Étant donné que le Comité consultatif d'urbanisme n'a pas pu faire ses recommandations dans ce dossier étant donné qu'il a demandé de l'information additionnelle, ce point est reporté à la prochaine session du conseil.

14,72 USINE D'EAU POTABLE – Bris d'adoucisseur

14-55 RÉSOLUTION NO 14-55 USINE D'EAU POTABLE RÉPARATION D'UN ADOUCISSEUR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une fuite importante est présente sur l'adoucisseur no 2 de l'usine d'eau potable;
- 2 La firme Pompes Garand a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette réparation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La ville est autorisée à faire réparer la fuite sur l'adoucisseur d'eau no 2 à l'usine d'eau potable par la firme Pompes Garand, le tout tel que prévu à la soumission du 17 février 2014.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (5 580,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,73 CONSTRUCTION DU PAVILLON DES LOISIRS

14,73.1 MANDAT POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

14-56 **RÉSOLUTION NO 14-56
CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE
AU PARC MUNICIPAL
MANDAT POUR SURVEILLANCE ET CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-243, la ville a accordé le contrat de construction du bâtiment de service au parc municipal;
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux durant la construction;
- 3 La firme LVM inc. a présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est **UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme LVM inc. pour procéder à la surveillance et au contrôle qualitatif des matériaux des travaux de construction du bâtiment de service au parc municipal, le tout tel que prévu à l'offre de service no 13-0970-075, datée du 19 décembre 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE CENT QUARANTE DOLLARS (2 140,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme LVM inc.

14,73.2 INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

14-57

RÉSOLUTION NO 14-57 CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC MUNICIPAL INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-243, la ville a accordé le contrat de construction du bâtiment de service au parc municipal;
- 2 Il y a lieu de faire installer un système d'alarme incendie dans cet édifice;
- 3 La firme Électro Alarme 2000 inc. a présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à Électro Alarme 2000 inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie dans le bâtiment de service du parc municipal, le tout tel que prévu à la soumission no 382326, datée du 24 février 2014.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-DEUX DOLLARS ET DIX-NEUF CENTS (5 322,19 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Alarme 2000 inc.

14,73.3 CÂBLAGE POUR SYSTÈME D'ALARME INTRUSION, MATÉRIEL MULTIMÉDIA, RÉSEAU ET TÉLÉPHONE

14-58

RÉSOLUTION NO 14-58 CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC MUNICIPAL INSTALLATION DU CÂBLAGE POUR SYSTÈME D'ALARME INTRUSION, MATÉRIEL MULTIMÉDIA, RÉSEAU ET TÉLÉPHONE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-243, la ville a accordé le contrat de construction du bâtiment de service au parc municipal;
- 2 Il y a lieu de faire installer le câblage en prévision d'un système d'alarme intrusion, du matériel multimédia, du réseau et du téléphone;
- 3 La firme Électro Alarme 2000 inc. a présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à Électro Alarme 2000 inc. le contrat, à taux horaire, pour l'installation de câblage dans le bâtiment de service du parc municipal en prévision de la mise en place d'un système d'alarme intrusion, de matériel multimédia, du réseau et du téléphone.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Alarme 2000 inc.

14,73.4 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA – Modification à l'entente

14-59

**RÉSOLUTION 14-59
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'AMÉLIORATION DE L'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC MUNICIPAL, L'INSTALLATION DE JEUX D'EAU ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS PIÉTONNIERS – MODIFICATION À L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Fonds d'amélioration de l'infrastructure communautaire, Développement Économique Canada a accordé une subvention de 212 634 \$ pour la construction d'un bâtiment de service dont le coût de construction projeté s'élevait à 338 543 \$;

- 2 À l'issue du processus d'appel d'offres, le coût de construction était supérieur de 177 730 \$ du coût projeté;
- 3 Développement économique Canada accepte de modifier les termes de l'entente signée le 11 septembre 2013 afin d'appliquer la subvention sur le bâtiment seulement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls demande à Développement économique Canada que l'aide octroyée par l'Agence porte uniquement sur le bâtiment de service en raison du coût plus élevé que prévu pour la construction. En conséquence, la ville assumera entièrement le coût d'acquisition et d'installation des jeux d'eau.
- 2- **ENGAGEMENT.** La Ville de Kingsey Falls s'engage à assumer les dépassements de coût du projet global et à terminer les travaux pour le 30 septembre 2014.
- 3 **SIGNATAIRES.** Le conseil municipal autorise la mairesse, madame Micheline Pinard-Lampron, et le directeur général et greffier de la ville, monsieur Gino Dubé, à signer tous les documents nécessaires aux fins de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à monsieur Stéphane Lavallée de Développement économique Canada pour les régions du Québec.

14,74 FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC – Contrat de service

14-60

RÉSOLUTION NO 14-60 FÊTE NATIONALE 2014 CONTRAT DE SERVICE AVEC LES PRODUCTIONS LES FOUS DE LA SCÈNE INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire organiser des activités le 24 juin dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
- 2 Après recherches, il appert que Les Productions Les fous de la scène inc. ont présenté une proposition intéressante à la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à signer un contrat avec Les Productions Les Fous de la scène inc. pour la location de jeux gonflables, la sonorisation, l'éclairage, un spectacle, des maquilleuses, un amuseur public et autres, le tout tel que prévu au contrat no 24062014K.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-VINGT-QUINZE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (3 495,24 \$)** taxes incluses, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURE.** Madame Danielle Jean, coordonnatrice des loisirs, est autorisée à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Productions Les Fous de la Scène inc.

14,75 COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS » – Autorisation de circuler dans les rues et demande de prêt d'équipements et de ressources humaines

**14-61 RÉSOLUTION NO 14-61
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE
DE LA COMPÉTITION DE COURSES À PIED ET À VÉLO
« L'ENVOL DES PASSIONNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Sylvain Laramée, résident de Kingsey Falls, organise, pour une cinquième année, un évènement spécial sur le territoire de la ville, soit une compétition de courses à pied et à vélo;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls âgés de plus de 14 ans;
- 3 Les participants partiront du Centre récréatif Norman Boisvert, emprunteront le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou;
- 4 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, monsieur Laramée doit obtenir l'autorisation des municipalités touchées par l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la compétition de courses à pied et à vélo « L'envol des passionnés » organisée par M. Sylvain Laramée et qui se tiendra le 17 mai 2014, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours, plus particulièrement le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la monsieur Sylvain Laramée.

14-62

**RÉSOLUTION NO 14-62
COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE
À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS »
PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Sylvain Laramée résidant à Kingsey Falls organise, pour une cinquième année, une compétition de vélo et de courses à pied qui s'adresse à toute la population de 14 ans et plus de la ville;
- 2 Pour la tenue de l'activité, M. Laramée demande à la ville de lui prêter de l'équipement et des ressources humaines;
- 3 Il y a lieu que la ville participe à cet événement sportif qui contribue au bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE.** La ville est autorisée à offrir les services de deux (2) employés pour la tenue de la compétition de vélo et de course à pied « L'envol des passionnés » qui se tiendra le samedi 17 mai 2014 de 7 h à 14 h, s'ils sont disponibles à cette date. Les employés pourront utiliser des véhicules de la ville.
- 3- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter les équipements suivants pour la tenue de l'événement, s'ils sont disponibles à cette date :
 - 5 tables pliantes;
 - 3 panneaux d'arrêt sur pied;
 - 12 gilets orange;
 - 2 véhicules municipaux (conduits par les employés municipaux).
 - 25 cônes rouges;
 - 2 panneaux d'arrêt à main;
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Sylvain Laramée.

14,76 50^E ANNIVERSAIRE CASCADES – Dépliant Ville – Cascades – Parc Marie-Victorin

14-63

**RÉSOLUTION NO 14-63
50^E ANNIVERSAIRE CASCADES
DÉPLIANT VILLE–CASCADES–PARC MARIE-VICTORIN**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'année 2014 marque le 50^e anniversaire de la compagnie Cascades;

- 2 Le comité organisateur des festivités entourant cet anniversaire désire faire imprimer des dépliants touristiques qui regrouperaient la ville, Cascades et le Parc Marie-Victorin;
- 3 Ce dépliant serait distribué dans plusieurs endroits de l'est et du centre du Québec;
- 4 La ville a avantage à participer et à encourager ce projet;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget 2014 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La ville de Kingsey Falls est autorisée à participer au dépliant touristique produit en collaboration avec la compagnie Cascades et le Parc Marie-Victorin.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme **SEPT CENTS DOLLARS (700,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14,77 PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS –
Demande d'aide financière

14-64 RÉSOLUTION NO 14-64
SUBVENTION À LA FABRIQUE
SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville reconnaît le travail particulier de la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 La ville peut subventionner un tel organisme;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2014 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeois de Kingsey Falls une subvention, équivalant à la tarification de services imposée pour l'année 2014 de **SIX CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (668,00 \$)**.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fabrique Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

14,78 JOURNÉE NORMAND-MAURICE – Participation de la ville

14-65

**RÉSOLUTION NO 14-65
PARTICIPATION À LA JOURNÉE NORMAND-MAURICE
ÉDITION 2014**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Groupe Solidarité Jeunesse organise à nouveau une Journée Normand-Maurice afin de favoriser la sensibilisation de la population à la récupération;
- 2 Cet organisme offre à la ville un soutien pour faire la promotion de la récupération;
- 3 Une demande de contribution de 0,25 \$ par habitant est demandée;
- 4 Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une contribution financière de **CINQ CENT DIX DOLLARS (510,00 \$)**, soit vingt-cinq cents (0,25 \$) par habitant, à la Fondation Solidarité Jeunesse pour la tenue de la Journée Normand-Maurice le 18 octobre 2014.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **PARTICIPATION DE LA VILLE.** Pour l'édition 2014 de la Journée Normand-Maurice le 18 octobre, la ville mettra à la disposition de ses citoyens un lieu de dépôt pour la collecte des résidus domestiques dangereux au garage municipal. Aucune collecte ne sera effectuée dans les rues de la ville.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Fondation Solidarité Jeunesse.

14,79 DESTRUCTION DE DOCUMENTS

14-66

**RÉSOLUTION NO 14-66
DESTRUCTION DE DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;
- 2 L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;
- 3 L'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;
- 4 Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes* stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la ville qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1 **APPROBATION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls approuve les listes de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. et datées du 31 mai 2013 et d'autoriser le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

14,80 PROJET DE RÈGLEMENT INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE MASSON – Avis de présentation

**PROJET DE RÈGLEMENT
INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LA RUE MASSON
AVIS DE PRÉSENTATION**

Avis de présentation est donné par **Christian TISLUCK** qu'un **règlement interdisant le stationnement sur la rue Masson** sera présenté à une session ultérieure.

14,81 AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

**14-67 RÉSOLUTION NO 14-67
AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;
- 2 Les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

- 3 Le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat;
- 4 La jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;
- 5 Soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;
- 6 L'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de décréter le mois d'avril « Mois de la Jonquille » et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

14,82 APPUI AU PROJET DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE TRANSFERT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE PROXIMITÉ (CETAB+) DU CÉGEP DE VICTORIAVILLE

14-68

RÉSOLUTION NO 14-68

APPUI AU PROJET DU CENTRE D'EXPERTISE ET DE TRANSFERT EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET DE PROXIMITÉ (CETAB+) DU CÉGEP DE VICTORIAVILLE

CONSIDÉRANT :

- 1 Que l'agriculture biologique et l'agriculture de proximité, des secteurs à valeur ajoutée, créent proportionnellement plus d'emplois pour une même superficie de terre;
- 2 L'importance de ces types d'agriculture dans l'occupation dynamique du territoire;
- 3 Que le Cégep de Victoriaville offre un programme de gestion et exploitation d'entreprise agricole (GEEA);
- 4 L'expertise reconnue du CETAB+ en agriculture biologique, son leadership et les immenses besoins de soutien en agriculture biologique et de proximité;

- 5 La nécessité de soutenir les entreprises et le secteur agricole dans la mise en place de circuits courts de mise en marché;
- 6 Les caractéristiques de l'agriculture biologique qui en font une agriculture plus « verte »;
- 7 La Politique de souveraineté alimentaire du Québec qui a notamment comme objectif d'assurer à l'ensemble des Québécois un approvisionnement en aliments de qualité, à juste prix et bons pour leur santé;
- 8 La nécessité pour le CETAB+ d'avoir accès à un financement de base récurrent comme tout autre centre de recherche;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'appuyer les démarches du Cégep de Victoriaville dans le projet du Centre d'expertise et de transfert en agriculture biologique et de proximité (CETAB+).

14,83 AFFAIRES NOUVELLES

14,83.1 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES – Étendards

14-69

RÉSOLUTION NO 14-69 50^E ANNIVERSAIRE CASCADES INSTALLATION D'ÉTENDARDS SUR LES LUMINAIRES DU PONT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'année 2014 marque le 50^e anniversaire de la compagnie Cascades;
- 2 Le comité organisateur des festivités entourant cet anniversaire désire décorer la ville pour rendre cette fête plus attractive, plus vivante et rassembleuse;
- 3 Le comité propose à la ville de participer à la décoration en soutenant financièrement la réalisation d'étendards sur les luminaires des 2 ponts enjambant la rivière Nicolet;
- 4 La ville a avantage à participer et à encourager ce projet;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget 2014 pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement à la réalisation d'étendards sur les luminaires des 2 ponts enjambant la rivière Nicolet pour souligner le 50^e anniversaire de la compagnie Cascades.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme **NEUF CENT DIX DOLLARS (910,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

14.84 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 45.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier